

dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Tuarau a Apera, à l'effet de contracter mariage avec la dame Maemaearohi a Tau-manuahoiore.

**N° 506.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 19 juillet 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Pahulini a Maariri, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teriimana Tehapare Fuller.

**N° 507.** — DÉCISION *désignant les titulaires des bourses à l'école primaire supérieure imputables au budget de l'archipel des Marquises.*

(Du 26 juillet 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 créant à Papeete une école primaire supérieure et professionnelle;

Vu la décision du 28 janvier 1902 déterminant les bourses à concéder en 1902;

Vu l'avis du Comité de patronage de l'école primaire supérieure;  
Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Des bourses entières à l'école primaire supérieure de Papeete, à imputer au budget de l'archipel des Marquises, sont attribuées aux élèves dont les noms suivent :

- |  |        |
|--|--------|
| 1° Bonno, Augustin, pour une durée de 2 ans; |        |
| 2° Vidal, Paul,                              | 3 ans. |

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 juillet 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : HENRI COR.